

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 octobre 2024

Service : Finances/Budget
Agent traitant : Delphine Marischal

Objet : Finances/Budget - Coût-vérité des déchets - Année 2025 : arrêt

LE CONSEIL COMMUNAL,

Notamment les articles L1123-23 et L1122-30 ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets (M.B. 02.08.1996) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 ;

Vu les recommandations de la circulaire du 30 mai 2024 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes et C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone ;

Vu l'ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés du 22 octobre 2008 ;

Vu que conformément à la réglementation relative au coût vérité des déchets, la Commune de Chaudfontaine doit remettre à l'Office Wallon des Déchets le budget relatif au "coût-vérité budget 2025 " avant le 15 novembre 2024 ;

Vu que les tarifs pour l'exercice 2025 seront arrêtés à la séance du Conseil d'administration d'Intradel du 17 octobre 2024, nous devons donc nous baser sur les tarifs 2024 ;

Vu le courrier d'Intradel du 6 septembre 2023 informant de ses tarifs pour l'exercice 2024 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 8 octobre 2024, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 8 octobre 2024 en pièce jointe ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1^{er}

Un taux du coût vérité budget 2025 de 99 %.

Article 2

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Avis rendu au Collège communal en vertu de l'article L1124-40
du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Avis n°181/2024

Caractéristiques du dossier

Intitulé : Coût-vérité des déchets - Budget de l'exercice 2025

Date de réception du dossier par le Directeur financier : 08/10/2024

Avis en urgence : non

Date limite de remise d'avis : 22/10/2024

Date du présent avis : 08/10/2024

Montant estimé du marché : sans objet

Mode de passation du marché : sans objet

Numéro de projet : sans objet

Projet de décision

Adoption

Avis

Au vu des documents réceptionnés, l'avis de légalité est favorable.

Chaufontaine, le 08/10/2024



Jérôme BIEUVLET
Directeur financier